

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Jeudi 16 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à la mairie de Soissons, Hôtel de Ville, Salle de la légion d'honneur 02200 Soissons, pour sa séance.

Date de la convocation :

4 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	18	4	22

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

Présents : Mme Sylvie COUPEY, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme FRUMIN Marjorie, Mme LALUC Sylvie, Mme VOYEUX Eliane, Mme RIVARD Emilie, M. CHAUVIN Bruno, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. DUFOUR Patrick, M. FAUCON Emilien, M. FRANCOIS Ludovic, M. GRANDO Anthony, M. LALYS Loïc, M. LEVEBVRE Anthony, M. MADIOT Claude, M. PHILIPON Vincent, M. SERUZIER Bernard.

Présents non-votants : Mme BERNARD Gaëlle

Pouvoir : Mme BERGÉ Séverine donne pouvoir à M. FAUCON Emilien, Mme DECARNELLE Aurélie donne pouvoir à M. GRANDO Anthony, Mme REVERDY Emeline donne pouvoir à Mme COUPEY Sylvie, M. ROUTIER Thierry donne pouvoir à M. MADIOT Claude

Secrétaire de séance : M. GRANDO Anthony

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène et M. LACAILLE Guillaume

Autres : M. POTTIER Nicolas (1^{er} adjoint de la commune d'Osly Courtil)

Les absents sont excusés

Désignation des référents déontologues des élus	Rapport
	N°6

M. le Président du SITUS rappelle aux membres du SITUS que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le Président du SITUS précise qu'il appartient donc au de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de l'Aisne en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier de la désignation d'un référent déontologue des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Le CDG de l'Aisne propose de retenir une personne parmi les deux référents déontologues remplissant les conditions d'exercice attendues :

- Madame Feirouz HAMDANE, Titulaire de l'examen d'avocat (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission – inscription prévue le 1^{er} septembre 2026), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux. Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et des agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV. Expérience de 22 années en collectivité territoriale.

- Monsieur Franck LECLERCQ, Enseignant en droit public, droit pénal et droit de la fonction publique à Lille depuis 1991. Formateur au CNFPT depuis 1992 (droit public, droit des collectivités locales...).

Membre des jurys de la fonction publique depuis 1999.

Consultant occasionnel pour des cabinets d'avocats sur les questions de droit public.

Il est proposé aux membres du SITUS de retenir Madame FEIROUZ HAMDAME du fait de sa proximité géographique (Amiens).

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus du SITUS d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : feirouz.hamdame@sfr.fr.

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.



Avis favorable unanime des membres du bureau syndical

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident :

- De désigner comme référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :
 - o Madame Feirouz HAMDANE, Titulaire de l'examen d'avocat (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission – inscription prévue le 1^{er} septembre 2026), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux. Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et des agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire,
- Confie au Centre de Gestion de l'Aisne le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service,
- Autorise le paiement au Centre de Gestion de l'Aisne des vacations effectuées par le référent déontologue.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 17 juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc LALYS

